

Date de mise en ligne: 02 NOV. 2022

NOUVELLE-CALÉDONIE
ADMINISTRATIVE SUD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SUBDIVISION

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 25 OCT. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

ARRETE DU MAIRE

N° 331 / 22 du 24 OCT. 2022

Eric KEM-SENG

Etendant temporairement les dispositions de l'arrêté n°332/20 du 7 juillet 2020 concernant la délégation de fonction et de signature au 2^{ème} adjoint au Maire, Madame Rusmaeni SANMOHAMAT

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des Communes applicables en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n°332/20 du 7 juillet 2020 concernant la délégation de fonction et de signature au 2^{ème} adjoint au Maire, Madame Rusmaeni SANMOHAMAT ;

Vu l'arrêté n°278/21 du 28 mai 2021, portant délégation de fonction et de signature au 1er adjoint au Maire Monsieur Jean- Jacques AFCHAIN ;

Considérant l'absence du 1er adjoint, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN, du **mercredi 2 novembre 2022 au jeudi 17 novembre 2022 inclus**, il convient d'étendre pendant cette absence, la délégation de signature consentie par le maire au 2^{ème} adjoint Madame Rusmaeni SANMOHAMAT, de la manière suivante :

ARRETE

Article 1 : A compter de l'absence de Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN, Madame Rusmaeni SANMOHAMAT reçoit, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature du Maire aux fins de signer tous actes, arrêtés ou décisions dans les domaines du budget, des finances, du patrimoine, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, du Contrat d'Agglomération et du développement numérique.

Article 2 : Le présent arrêté cessera de produire ses effets le vendredi 18 novembre 2022, date de reprise de fonctions du 1er adjoint, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifié aux intéressés.

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
Trésorier de la province Sud	1
Cabinet du Maire	1
Toutes directions	1
Etablissements publics communaux (CCAS et CDE)	2
Secrétariat Général (SAG : registre + affichage)	1

25 OCT. 2022

Fait au Mont-Dore, le 24 OCT. 2022

Le Maire
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire

